Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213503402-20260910-260910-DE

COMMUNE DE TREFFENDEL
35380 TREFFENDEL

TREFFENDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 10 septembre 2026

Membres afférents au conseil municipal	:	14
Membres en exercice	:	14
Membres qui ont pris part à la délibération	:	14
Date de la convocation	:	4 septembre 2026
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	:	17 septembre 2026
Date d'affichage	:	17 septembre 2026

Délibération N° 26-09-10

L'an deux mille vingt-six et le 10 septembre à 20 heures 00
Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu « salle du conseil municipal » mairie – 23 rue de Haute-Bretagne 35380 TREFFENDEL, sous la présidence de Mme Michèle RAULLINE, Maire.

Présents : M. RAULLINE, C. BANCHEREAU, M. LACAZE, S. BERTIN, C. DUBOIS, A. LE NET, M. GUERANGER, L. BEAUGÉ, E. CAILLER, C. THOMAS, C. PEDRONO, B. MAROUSSIE, F. GERMAIN, P. RIVALAN.

Secrétaire de séance : M. LACAZE

Objet de la délibération : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans son règlement intérieur, les règles relatives à son fonctionnement et à l'organisation de ses travaux ;

Considérant qu'un projet de règlement intérieur a été établi afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce règlement intérieur et de le porter à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Après présentation du projet de règlement intérieur par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.
- Précise que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de caractère exécutoire de la présente délibération.
- Ajoute que toute modification du règlement intérieur fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Pour extrait certifié conforme,
A Treffendel,
Le 10 septembre 2026

MAIRIE DE TREFFENDEL (I.-et-V.)

M. RAULLINE,
Maire,